



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

---

**20221129011DE**

**ORT : PROLONGATION DE L'OPERATION**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense et la commune d'Ydes se sont engagées dans une Opération de Revitalisation Territoriale dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Compte tenu des enjeux territoriaux il a été proposé aux 4 bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer la démarche sur la base du volontariat.

La signature de la convention d'ORT devait intervenir avant le 23 octobre 2022. Cette signature doit être décalée en raison de contraintes techniques liées à la mission confiée au bureau d'études.

Après concertation avec les services de l'État, il est proposé de prolonger le délai de signature de 6 mois, soit jusqu'au 23 avril 2023.

En parallèle, il est demandé aux bourgs centres concernés de se positionner formellement par une délibération sur leur volonté d'adhérer au dispositif.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le préfet pour prolonger la signature de la convention d'ORT pour une durée de 6 mois.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- de valider le principe de prolongation du délai de signature de la convention d'ORT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129011DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide :

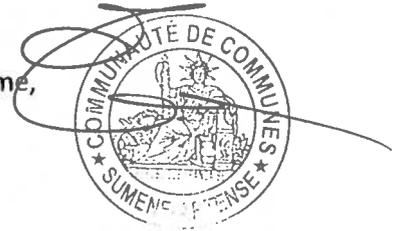
- De valider le principe de prolongation du délai de signature de la convention d'ORT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2022 015-241501055-20221129-20221129011DE-DE